

COMMUNIQUÉ DE JEAN-NOËL CARPENTIER, MAIRE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

Etat d'urgence sanitaire : ce qui change à Montigny

Face à l'épidémie de coronavirus, l'Etat a établi un couvre-feu en Ile-de-France et dans 8 métropoles à partir du samedi 17 octobre zéro heure. Concrètement, chaque habitant doit être chez lui vendredi avant minuit et, à partir de ce samedi soir, tous les jours avant 21h pendant 4 semaines. En conséquence, le Préfet du Val d'Oise a pris plusieurs dispositions qui impactent la vie municipale.

→ CE QUI CHANGE

Instauration du couvre-feu

- Circulation interdite dans la rue, sauf muni d'une attestation dérogatoire (motif de santé, travail de nuit, proche en situation de dépendance, promenade de son animal de compagnie uniquement à proximité de son domicile) de 21h à 6h à partir du samedi 17 octobre. Le non-respect du couvre-feu pourra être sanctionné d'une amende de 135 euros.
- Fermeture des équipements publics à partir de 20h30 : Centre culturel Picasso, école municipale de musique, espace jeunesse, équipements sportifs et associatifs municipaux...

Fonctionnement des équipements municipaux

- Fermeture des équipements sportifs couverts, sauf pour les activités des scolaires et associatives destinées aux moins de 18 ans. Les équipements sportifs de plein air (stades et terrain d'entraînement) restent ouverts au public jusqu'à 20h30, sous réserve de respecter un protocole sanitaire strict.
- Fermeture des salles louées aux particuliers pour les activités festives.
- Les activités associatives (AG, réunions de bureau, aide aux devoirs...) dans les locaux municipaux peuvent se tenir sous réserve des mesures de distanciation, jusqu'à 20h30.

Bars, restaurants, centres commerciaux

- Les bars sont fermés. Les restaurants (6 pers. maximum à table) et les centres commerciaux peuvent rester ouverts entre 6h et 21h en respectant une jauge de 4m² par client.

Rassemblements sur l'espace public

- Les rassemblements dans la rue (parcs, jardins...) sont limités à 6 personnes maximum. Le dispositif ne s'applique pas au marché alimentaire, à la distribution alimentaire ou aux cérémonies civiles et religieuses (mariages, enterrements, commémorations...).
- Pour les marchés, le dispositif sanitaire est rétabli (entrée, sortie, sens de circulation, gel hydroalcoolique).

- L'événement de hip-hop *Pay the cost to be the boss*, initialement prévu le 25 octobre Espace Léonard-de-Vinci, est malheureusement reporté à une date ultérieure.

Fêtes privées

- Il est recommandé de limiter les réunions familiales ou amicales à un cercle de 6 personnes.

→ CE QUI CONTINUE, AVEC DES AMENAGEMENTS

Vie culturelle

Les cinémas et théâtres peuvent rester ouverts (hors couvre-feu). Le port du masque obligatoire et les règles de distanciation restent obligatoires.

Plusieurs spectacles et séances de cinéma du Centre culturel Picasso voient leurs horaires décalés :

- Spectacle - Caroline Vigneaux, prévu vendredi 6/11 à 20H30, est avancé à 19H
- Spectacle « Là-bas de l'autre côté de l'eau », prévu samedi 14/11 à 20H30, est avancé à 17H
- Spectacle « La Journée de la jupe », prévu vendredi 27/11 à 20H30, est avancé à 19H
- Cinéma - Les Arbres remarquables 2, prévu vendredi 20/11 à 20H, est décalé au dimanche 22/11 à 16H30
- Cinéma « Jusqu'à la garde » (dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes), prévu mercredi 25/11 à 20H, est décalé au dimanche 29/11 à 16H30

→ CE QUI NE CHANGE PAS :

Le port du masque

Il reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans tout l'espace public (intérieur et extérieur).

Le respect des gestes barrières et des règles de distanciation

A appliquer en toutes circonstances.

Plus d'infos :

- **Numéro gratuit d'information** sur le COVID-19, 7 jours sur 7 et 24h/24h : **0800 130 000**
- **Attestation de déplacement** et de voyage téléchargeable sur www.interieur.gouv.fr
- **Informations, questions-réponses** et évolution de la crise sanitaire sur www.gouvernement.fr ou www.santepubliquefrance.fr
- **Arrêté préfectoral** du 17/10/2020 : www.val-doise.gouv.fr

**Document susceptible d'évoluer en cas de nouvelles dispositions législatives et réglementaires*